- 

## EVS - AVS - AESH

[1]

Voici ici [2]la réponse apportée à notre courrier [3] par le DASEN concernant la question de la mobilité des AESH dans le département.

L'IA évoque dans cette réponse un message pour les AESH du département présentant de très loin la possibilité de changer d'établissement ou de PIAL. Il suffirait d'envoyer un "courrier" "si vous avez des demandes particulières"... Cette réponse nous paraît plus que floue et n'est pas en mesure de nous rassurer. Vous trouverez cette réponse ici [4].

Nous vous invitons à nous faire part de toute difficulté à ce sujet.

Voici le contenu du courrier que nous avons envoyé ce jour à l'IA concernant les possibilités de changement d'affectation des AESH-AASH-APSH dans notre département.

En effet, la mise en place des PIAL semble avoir éludé la question des voeux des agents quant à leur situation géographique. Il est pourtant incroyable que cette possibilité soit exclue.
Nous attendons donc désormais la réponse de l'Inspecteur d'Académie.
http://snuipp37.fr/snu2/sites/default/files/files/snu/2019-2020/dossiers... [5]

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Nous vous sollicitons sur la question de l'affectation des AESH-APSH au sein des PIAL du département.

Avant la mise en place de ceux-ci, les AESH avaient la possibilité d'informer l'employeur de leur souhait de changer d'affectation. Or, au sein des PIAL, cette possibilité n'a semble-t-il pas été prévue, ce qui limite considérablement les possibilités de mobilité et d'évolution de carrière des agents. Nous considérons que bien que non fonctionnaires d'État, les AESH-APSH (ou AASH) doivent pouvoir, comme tout agent, demander une mutation géographique. Nous savons que ces agents remplissent une mission indispensable à la mise en œuvre d'une école inclusive, mais également que malgré certaines évolutions, leur situation reste précaire. Nous estimons donc qu'une réelle bienveillance est indispensable sur les affectations de ces collègues -revendication que nous portons régulièrement- et donc que l'employeur doit permettre à ces agents de demander à changer d'affectation.

Nous vous demandons donc d'informer ces collègues des modalités leur permettant de solliciter une modification d'affectation, au sein d'un PIAL ou bien de PIAL.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir l'expression de notre respect.

Pour le SNUipp FSU 37
Simon Délas

**URL source:** https://www.snuipp37.fr/snu2/actualite-aesh-mobilite-aesh-reponse-lia

**Liens**
[1] https://www.snuipp37.fr/snu2/actualite-aesh-mobilite-aesh-reponse-lia
[2] http://snuipp37.fr/snu2/sites/default/files/files/snu/2019-2020/dossiers/AESH/76-05-20_courrier_reponse_au_snuipp_37.pdf?57
[3] http://snuipp37.fr/snu2/sites/default/files/files/snu/2019-2020/dossiers/AESH/courrier_aesh_snuipp37.pdf?614
[4] http://snuipp37.fr/snu2/sites/default/files/files/snu/2019-2020/dossiers/AESH/76-05-20_courrier_reponse_au_snuipp_37.pdf?41
[5] http://snuipp37.fr/snu2/sites/default/files/files/snu/2019-2020/dossiers/AESH/courrier_aesh_snuipp37.pdf?718